

Rentrée scolaire 2025

A rendre au professeur principal
Date limite de retour
Vendredi 19 Septembre

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____ Classe : _____

Si L'élève est majeur: joindre les document suivants :

	Cadre réservé à l'administration
<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité du lycéen majeur	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen majeur	<input type="checkbox"/>

Si L'élève est mineur, en tant que représentants légaux, vous devez choisir sur quel compte bancaire sera versée cette allocation, en cochant ci-dessous et transmettre les documents demandés en fonction de votre choix:

- L'allocation est versée sur le compte bancaire du lycéen mineur
- L'allocation est versée sur le compte bancaire des parents ou représentants légaux de l'élève mineur.

Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité du lycéen Recto/Verso <input type="checkbox"/> Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant* <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du lycéen <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal ou qualifié à compléter page 2	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité du lycéen Recto/Verso <input type="checkbox"/> Document prouvant le lien existant entre le mineur et son représentant* <input type="checkbox"/> RIB du compte bancaire du représentant légal <input type="checkbox"/> Copie de la pièce d'identité du titulaire du compte bancaire Recto/Verso <input type="checkbox"/> Autorisation du représentant légal ou qualifié à compléter page 2	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

* la copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance

En l'absence de dossier complet, aucune allocation ne pourra être versée. En cas de dossier incomplet, nous communiquerons via votre messagerie monlycée.net, merci de la consulter régulièrement.

Conditions obligatoires pour le versement de l'allocation :

1. La convention de stage dûment complétée et signée, remise au professeur principal **avant le début du stage.**
2. L'original de l'attestation de stage bleue dûment complétée: la signature et le cachet de l'entreprise doivent y être apposés, sans aucune rature ni correction. Elle doit être rapportée au professeur principal juste après le stage, dès la première semaine de retour au lycée. Aucun retard ne sera accepté.
3. L'allocation sera suspendue à partir de 10 demi-journées d'absences mensuelles non justifiées, dans l'attente d'un justificatif.

Nous attestons avoir pris connaissance des informations précédentes.

Date et signature de l'élève

Date et signature du représentant légal

Autorisation du représentant légal

Année scolaire **2025 - 2026**

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°0186 du 11/08/2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de l'élève (Nom, prénom) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB).

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

Merci d'agrafer le RIB et les autres documents demandés sur cette page

Tout oubli de signature sur ce dossier ou tout document manquant entrainera un retard de gestion ou une impossibilité de versement de l'allocation PFMP.

En cas de dossier incomplet ou d'incident lors de la PFMP, la communication se fera via la boîte mail Monlycée.fr, nous vous recommandons vivement de consulter votre messagerie régulièrement.

Par ailleurs, nous rappelons que les PFMP sont obligatoires pour l'obtention du diplôme, et nous vous recommandons vivement d'accompagner votre enfant dans ses recherches d'un lieu d'accueil en stage.

(Des consignes qui définissent les structures à cibler dans vos recherches sont données aux élèves par le professeur de la spécialité, dès la rentrée).

Vos Questions :

Pour un élève majeur, l'allocation peut-elle être versée sur un compte qui n'appartient pas à l'élève ?

L'allocation doit être versée directement à l'élève majeur, qui doit ouvrir un compte bancaire.

Pour certains cas très particuliers : Il est possible de verser l'allocation à un tiers désigné par l'élève majeur, pour cela : **recopier le paragraphe suivant sur papier libre**, daté et signé par l'élève et le tiers désigné par l'élève majeur.

« Je soussigné, *nom de l'élève, classe de l'élève*, accepte que les allocations de PFMP soient versées sur le compte de *nom de tiers désigné*. Je transmets ici le RIB et la copie de la carte d'identité du tiers désigné » en date du :
Noms et signatures des 2 partis.

Que se passe-t-il pour des élèves mineurs devenant majeurs en cours d'année ?

À la date de sa majorité, l'élève majeur devra fournir ses coordonnées bancaires, le plus rapidement.
Si le passage à la majorité se fait au cours d'une PFMP, le versement se fera sur le RIB de l'élève.

Pour les élèves suivis par l'ASE :

il est demandé un document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ;

En cas d'absence en stage :

Seul un certificat médical couvrant la durée de l'absence lors de la PFMP, permettra un report d'allocation et à condition que cette période d'absence en stage soit rattrapée sur la même année scolaire. Des périodes de rattrapage précises vous seront indiquées.

Le certificat médical original doit être agrafé à l'attestation bleue et rendu au PP dès le retour de stage. (Vous conserverez une copie).

Important : tout rattrapage doit faire l'objet d'un accord de la direction et d'une convention remise au professeur principal **avant le début du rattrapage**.

Pour toute autre question concernant la mise en place de l'allocation de PFMP destinée aux lycéens professionnels, nous vous invitons à scanner le QR code ci-dessous : **Rubrique Foires aux questions**

